



# Compostelle

*Cahiers d'Études  
de Recherche et d'Histoire  
Compostellanes*

REVUE PUBLIÉE PAR LE CENTRE  
D'ÉTUDES COMPOSTELLANES

## MUSIQUE ET LITURGIE DES DÉFUNTS À LA CHAPELLE DE L'HÔPITAL SAINT-JACQUES-AUX-PÈLERINS DE PARIS AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

### Le contexte.

À l'époque baroque, la liturgie des défunts s'inscrit dans un grand cérémonial de la mort qui semble être l'apogée d'une évolution amorcée dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> - sans pour autant faire de cette époque le commencement du baroque - et qui voit sur le plan religieux un développement significatif du cérémonial et du rituel autant du point de vue social que de celui du rite collectif. Les angoisses que les hommes de ce temps entretenaient concernant leur salut et l'enfer, et que la pastorale d'alors enseignait aux plus humbles comme aux plus grands, faisaient que toute une vie même pouvait se passer dans la pensée de la mort et les visions de l'au-delà.

D'un point de vue strictement musical, le musicien et le compositeur partageaient "la condition de tout humain. [Car], comme eux tous, il n'est jamais qu'un mort en sursis ; comme eux tous, il

est tenté d'éviter de penser trop souvent à la perspective de la mort et du jugement. Mais, à partir de la minute où il accepte d'exercer son activité créatrice dans le domaine des musiques de la mort, il lui faut renoncer, les yeux fermés devant l'évidence, à la confortable insouciance qu'il a jusqu'alors recherchée comme tous ses frères humains. Devenant acteur, il se condamne à vivre au cœur d'une liturgie qui lui rappelle tous les jours son destin; il est pris dans le jeu de balance qui, passant du jugement à la miséricorde, règle très précisément notre mort et notre vie"<sup>2</sup>.

À l'âge baroque, les musiques de la liturgie des morts sont aussi des musiques fonctionnelles avec une destination précise qui n'est pas une simple méditation sur le destin de l'homme mais aussi un élément constitutif et pastoral de la pompe funèbre qui se met alors en place. Elles sont ainsi conçues "pour l'édification et la consolation des vivants

---

<sup>1</sup> Michel VOVELLE, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983, p. 155.

---

<sup>2</sup> Jean-François LABIE, *Le visage du Christ dans la musique baroque*, Paris, Fayard-Desclée,

que la mort d'un des leurs regroupe pour un geste commun"<sup>3</sup>. C'est d'ailleurs dans le souci de mettre en forme ce geste commun autant qu'une discipline collective, que fut élaboré le rituel des funérailles de 1614 "qui allait régir trois siècles de geste collectif en ce domaine"<sup>4</sup>.

Dans ce contexte, peut-on essayer d'imaginer le cérémonial de la liturgie des défunts à la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle ? Il faut indiquer tout d'abord que les sources et les documents sont rares qui permettent de s'en faire une idée précise car les fonds des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles des Archives de l'Assistance Publique et des Hôpitaux de Paris brûlèrent en presque totalité sous la Commune, en mai 1861, alors que le fonds est très riche pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles en particulier, qui correspondent à un moment fort de son développement. Cependant, en dehors de ceux miraculeusement conservés, les recoupements avec d'autres sources conservées dans les fonds anciens des bibliothèques publiques, les archives nationales, les minutiers ainsi que les recherches historiques sur la mort permettent une ébauche que l'on a dessinée ici par l'étude des livres liturgiques, puis de la place du chant, de l'orgue et des organistes, afin de proposer un cérémonial possible que la recherche

pourra encore compléter et affiner.

### Les livres liturgiques

Aucun cérémonial de l'hôpital-Saint-Jacques-aux-Pèlerins de Paris ne nous est parvenu, autant pour la période précédant que suivant son rattachement à l'ordre de Saint-Lazare en 1673. Cela ne signifie pas néanmoins qu'il n'en ait pas existé car l'on trouve dans certains fonds anciens de nos bibliothèques des cérémonials manuscrits de confréries ou d'ordres religieux, actifs mais relativement peu puissants ou peu fortunés, qui n'avaient pas les moyens de faire imprimer ce type d'ouvrage. D'ailleurs, comme leur usage leur était propre, une telle dépense était sans doute moins prioritaire que celle concernant l'acquisition des livres liturgiques nécessaires à la célébration de la messe ou des offices. Ces derniers ouvrages étaient d'ailleurs utilisés à la chapelle de l'hôpital car après sa visite pastorale de 1657, le vicaire général demandera "*que pour donner commodité à chacun de chanter, les Lutrins ou Pulpitres qui ont esté ostez devant les places desdits Chanoines, seront rétablis, & sur iceux mis des Pseautiers & autres Livres de Chant*"<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Michel VOVELLE, *op. cit.* p. 336.

<sup>5</sup> *Fondation de l'Hospital Saint Jacques aux Pelerins de Paris*, [Paris, 1712], pièce 12: "*Copie des statuts et reglements faits par Mr. De Contes, Doyen de Notre-Dame de Paris, & Vicaire Général de Monseigneur le Cardinal de Retz, Archevesque de ladite Ville. Le 23.*"

---

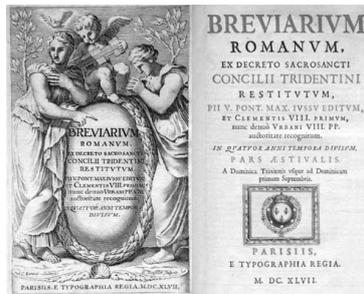
1992, p. 394.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 416.

En matière de missel, bréviaire, psautier et autre rituel, trois possibilités s'offraient aux prêtres et chapelains de l'hôpital Saint-Jacques de Paris. Ils pouvaient suivre un usage propre<sup>6</sup>, suivre l'usage parisien ou suivre l'usage romain.

Si aucune source ne nous renseigne sur un usage propre, c'est donc l'un des deux usages, romain ou parisien, qui était suivi et qu'il faut expliquer. Ces

deux usages sont en effet liés à la mise en place progressive de la réforme liturgique post-tridentine issue du concile de Trente, clos en 1563. Ce concile général et œcuménique fut, entre autres, l'occasion d'une réforme des livres liturgiques. Les livres romains seront modifiés entre 1568 et 1614 tandis que la réforme des livres de l'Église de France commencera assez tôt, dès 1584, avec la publication du nouveau bréviaire parisien en latin de l'évêque Pierre de Gondy. Puis il y eût une période d'attente, le clergé de France attendant sans doute la publication romaine des nouveaux livres avant de s'y atta-



cher également puisque ces nouvelles éditions étaient imprimées *ad romani formam*, sous autorité apostolique, et déclarées obligatoires pour toute l'Église. Mais sans doute y avait-il aussi des réticences, l'exemple du bréviaire édité en 1627 par

François II de Harlay étant significatif: l'opposition du chapitre, d'une partie du clergé et des fidèles poussa l'archevêque de Rouen à revenir aux anciens usages

de son diocèse, ce que les bulles *Quod a vobis* et *Quo primum tempore* de 1570 autorisaient d'ailleurs<sup>7</sup>. Il s'agit bien en fait de l'un des terrains de manifestation de la querelle gallicane qui amènera quelques années plus tard Louis XIV aux limites de l'excommunication...

Pour l'aspect musical et liturgique qui nous intéresse, il aurait été intéressant de savoir si la chapelle de l'hôpital usait des livres liturgiques romains ou parisiens car ils comportent des variantes, notamment pour l'office et la messe des morts, aussi bien dans les parties dites à voix haute ou basse que les parties chantées par le célébrant ou le chœur.

Octobre 1657.”

<sup>6</sup> Si rien ne subsiste pour Saint-Jacques-de-l'Hôpital, il existe par contre plusieurs éditions des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles d'*Officium sancti Iacobi ad usum ecclesiae S. Iacobi de Carnificeria. Parisiis*; d'*Office de Saint Jacques le Majeur, nouvellement dressé pour l'église paroissiale de Saint-Jacques de la Boucherie* et d'*Offices propres de la paroisse de Saint Jacques du Haut Pas*, conservés aux imprimés de la Bibliothèque Nationale de France ou à la Bibliothèque Sainte Geneviève de Paris.

<sup>7</sup> Les bulles *Quod a vobis* et *Quo primum tempore* rendaient obligatoire l'adoption du Bréviaire et du Missel dans toutes les Églises qui ne pouvaient s'autoriser d'un usage liturgique particulier au moins deux fois centenaire: étaient concernés l'ancien archidiocèse de Milan, l'Église de Lyon, certaines paroisses du diocèse de Tolède et certains ordres religieux, en particuliers carmes, dominicains et chartreux.

MISSALE ROMANUM <sup>8</sup> - 1684	MISSALE PARISIENSE <sup>9</sup> - 1690
<p style="text-align: center;"><b>IN DIE OBITUS, SEU DEPOSITIONIS DEFUNCTI</b></p> <p><b>INTROITUS</b> Requiem ætérnam dona eis, Dómine ; et lux perpetua lúceat eis.</p> <p><b>PSALMUS 64</b> Te decet hymnus deus in Sion, &amp; tibi reddétur votum in Jerúsalem : exáudi oratióem meam, ad te omnis caro veniet. <b>Repetitur</b> Réquiem æternam.</p> <p><b>ORATIO</b> Deus qui próprium est miseréri semper &amp; párcere, te súplices exorámus pro ánima fámuli tui N. quæ hódie de hoc sæculo migráre jussisti : ut non tradas eas in manus inimíci, neque obliviscátis in finem, sed júbeas eam à sanctis Angelis súscipi, &amp; ad pátriam paradísi perdúci : ut, quia in te sperávit &amp; crédidit, non pœnias inférni sustíneat, sed gáudia etérna possídeat. Per Dóminum.</p> <p><b>Lectio</b> Epistolæ Beáti Pauli Apóstoli ad Thessalonicénses. I th. 4</p> <p><b>GRADUALE</b> Requiem ætérnam dona eis, Dómine : &amp; lux perpetua lúceat eis. <b>V.</b> In memória æterna erit justus : ab auditióne mala non timebit.</p> <p><b>TRACTUS</b> Absólve, Dómine, ánimas ómnium fidélium defunctorum ab omni vínculo delictórum. Et grátia tua illis succurrénte, mereántur cuádere judicium ultiónis. Et lucis ætérnæ beatitúdine pérfrui.</p>	<p style="text-align: center;"><b>IN DIE OBITUS &amp; IN DEPOSITIONE</b></p> <p><b>PRO DEFUNCTO ORATIO</b> Inclina Dómine, aurem tuam ad preces nostras, quibus misericórdiam tuam súplices deprecámur ; ut ániam fámli tui N. quam de hoc sæculo migráre jussisti, in pacis ac lucis regióne constítuas, &amp; sanctorum tuórum júbeas esse confortem ; Per. <b>PRO DEFUNCTA, ORATIO</b> Quæsumus, Dómine, pro tua pietáte, miserére ánimæ fámulæ tuæ N. &amp; à contágiis mortalitátis exútam, in æternæ salvatiónis partem restítue ; Per Dóminum nostrum Jesus Christum Fílium tuum.</p> <p><b>GRADUALE</b> Si ámbulem in médio umbræ mortis, non timébo mala : quóniam tu mecum es Dómine. <b>V.</b> Virga tua &amp; báculo tuus, ipsa me consoláta sunt.</p> <p><b>TRACTUS</b> Sicut cervus desíderat ad fontes aquárum : ita desíderat ánima mea ad te Deus. <b>Sítivit</b> ánima mea ad Deum fortm, vivum ; quando véniam, &amp; apparebo ante fáciem Dei ? <b>Fuérunt</b> mihi lácrymæ meæ panes die ac nocte, dum dicitur mihi per sínghulos dies : Ubi est Deus tuus ?</p>

<sup>8</sup> *Missale Romanum, ex decreto sacro-sancti concilii tridentini restitutum...* Paris, Josse, 1684.

<sup>9</sup> *Missale Parisiense, illustrissimi et reverendissimi in christo patris D. D. Francisci de Harlay... editum.* Paris, Josse, 1690.

<p><b>SEQUENTIA</b> Dies iræ, dies illa, &amp;c.</p> <p>Sequentia sancti Evangélii secúndum Ioánnem. <b>C.</b> <b>11</b></p> <p><b>OFFERTORIUM</b> Dómine Jesu Christe, Rex glóriæ, libera ánimas ómnium fidélium defunctórum de pœnis inférni, &amp; de profúndo lacu : libera eas de ore leónis, ne absórbeat eas tártarus, ne cadant in obsúrum : sed sígnifer sanctus Míchaël repræsentèt eas in lucem sancta : Quam olim Abrahæ promísisti, &amp; sémini ejus. Hóstias &amp; preces tibi, Dómine, laudis offérimus : tu súscipe pro animábus illis, quarum hódie memóriam fácimus : fac eas, Dómine, de morte transíre ad vitam. Quam olim Abrahæ promísisti, &amp; sémini ejus.</p> <p><b>SECRETA</b> Propitiáre, quæsumus Dómine, ánimæ fámuli tui <b>N.</b> pro qua hóstiam laudis tibi immolámus, majestátem tua suppliciter deprecánte : ut per hæc piæ placatiónis officia, pervenire mercátur ad réquiem sempitérnam. Per Dóminum.</p> <p><b>COMMUNIO</b> Lux æterna lúceat eis Dómine, Cum sanctis tuis in ætérnum : quia pius es.</p> <p><b>POSTCOMMUNIO</b> Præsta quæsumus omnípotens Deus : ut ánima fámuli tui <b>N.</b> quæ hódie de hoc sæculo migravit, his sacrificiis purgáta, &amp; a peccátiis expedita, indulgéntiam páriter &amp; réquiem cápiat sempitérnam. Per Dóminum.</p>	<p><i>[Pas de Sequentia]</i></p> <p><b>PRO DEFUNCTO SECRETA</b> Annue nobis, quæsumus Dómine, ut ánima fámuli tui <b>N.</b> hæc prosit oblátio : quam immolando, totíus mundi tribuisti relaxári delicta ; Per eundem.</p> <p><b>PRO DEFUNCTA SECRETA</b> His sacrificiis, quæsumus Dómine, ánima fámulæ tuæ <b>N.</b> à peccátiis ómnibus exuátur, sine quibus à culpa nemo liber éxstitit : ut, per hæc piæ placatiónis officia, perpétuam misericórdiam consequátur ; Per.</p> <p><b>POSTCOMMUNIO</b> Suscipe, Dómine, preces nostras pro ánima fámuli tui <b>N.</b> [vel fámulæ tuæ <b>N.</b> ] ut, si quæ ei máculæ de terréniis contágiis adhæfêrunt, remissióniis tuæ misericórdia deleantur ; Per.</p>
---	--

### Le chant.

L'hôpital Saint-Jacques n'entretenait pas de maîtrise pour le service liturgique de sa chapelle - comme c'était



L'hôpital Saint-Jacques aux Pèlerins de Paris

le cas, par exemple, à la chapelle de l'hôpital de Notre-Dame de Liesse, dans l'Aisne près de Laon, dont le pèlerinage était aussi réputé - et ce sont les chapelains qui étaient tenus de se réunir au chœur pour les offices et qui faisaient entendre leurs voix. Cela ne se fit pas toujours sans difficultés semble-t-il, d'abord parce que les chapelains n'étaient pas toujours très assidus au service divin et ensuite parce que la qualité des offices pouvait laisser à désirer: déjà en 1388, l'évêque de Paris trouvant "*que l'Eglise Saint Jacques de l'Hospital, à Nous sujette touchant la Spiritualité, souffroit & a souffert plusieurs défauts au divin Service par la négligence des Prêtres & Serviteurs d'icelle [...]*"

recommandait entre autres: "[...] *que tous les Psalmodians en ladite Eglise Chantres & Psalmodians à traict en faisant pause au milieu ou moitié du vers & que l'une*

*partie du Chœur ne commence point le vers jusqu'à ce que le vers del'autre partie dudit Chœur soit finy*"<sup>10</sup>. On

espère que ce conseil fut suivi mais, en 1652, les administrateurs décident à l'initiative des chapelains de prendre à leur service quatre enfants de chœur<sup>11</sup> puis de nommer un "*maître des enfants de*

*chœur*"<sup>12</sup>. À la même époque, Notre-

<sup>10</sup> *Op. Cit. Fondation de l'Hospital Saint Jacques aux Pelerins de Paris*, [Paris, 1712], pièce 7: "*Statuts de la Chapelle ou eglise de Saint Jacques de L'Hôpital aux Pelerins, faits par le Reverend Pere en Dieu Messire Pierre Evêque de Paris, l'an 1388. Le 10<sup>e</sup>. jour de Décembre.*"

<sup>11</sup> Camille HUSSON et Léon BRIÈLE, *Inventaire-Sommaire des Archives Hospitalières antérieures à 1790*, Paris, Grandremy et Henon, 1886, tome III, p. 1-184 ; 4<sup>ème</sup> Chartrier, liasse 15, n° 145: *Fondation par Charles Tuppin, chapelain ordinaire du roi et chanoine de Saint-Jacques de l'Hôpital, au profit dudit hôpital, d'une rente de 500 livres tournois, pour l'entretien de quatre enfants de chœur* (12 décembre 1652). Un autre document est signalé mais perdu: *Fondation de 4 places d'enfants de chœur dans l'église de Saint-Jacques par Charles Tuppin, chanoine de ladite église* ; pièces de procédure (1652-1660), 40<sup>ème</sup> carton, liasse 674, 2211.

<sup>12</sup> *Ibid.* p. 157: ce qui sera autorisé par une sentence du Châtelet du 9 avril 1611. Il existait dans les archives perdues de l'hôpital Saint-Jacques des "*contrats passés entre les maîtres et gouverneurs de Saint-Jacques, d'une part, et d'autre part, divers bourgeois de Paris qui*

Dame de Paris entretient douze enfants de chœur auxquels s'associent quelques voix d'hommes ou les voix des chanoines. On peut supposer, sur le modèle de l'église métropolitaine ou celui d'autres lieux de culte tout aussi prestigieux comme la maîtrise de la paroisse royale Saint Germain-l'Auxerrois, que les enfants de chœurs de l'hôpital avaient entre sept et quinze ans, qu'ils étaient logés, nourris, habillés et placés sous la responsabilité d'un maître de chœur chargé de leur enseigner la musique, la grammaire et le latin ; par contre, aucune source ne permet de définir si les exigences imposées à ces jeunes chanteurs sont les mêmes que celles de leurs compagnons de Notre-Dame, tenus d'assister en aube autour du lutrin à tous les offices, à la messe, aux vêpres, parfois aux complies, voire à certaines heures solennelles, aux processions dans et hors l'église, aux mariages, enterrements, fêtes de confréries et même à des cérémonies hors paroisse<sup>13</sup>.

S'il semble qu'aucun répertoire de musique figurée composée dans le style moderne de l'époque et que nous connaissons aujourd'hui sous l'appellation de "musique baroque" ne nous soit

parvenu pour notre chapelle, il existait cependant d'autres formes musicales, en particulier celles touchant au chant grégorien, que les chapelains et les enfants de chœur de l'hôpital pratiquaient nécessairement dans la célébration des offices. Cette pratique musicale et liturgique s'inscrivait alors dans un contexte particulier car, après la clôture du Concile de Trente, en 1563, de violentes querelles esthétiques opposèrent les partisans de la conservation des traditions médiévales et ceux qui, refusant l'exclusive légitimité du chant grégorien, proposaient une mise aux goûts du jour qui consistait à "musicaliser le plainchant". C'est également au début du XVII<sup>e</sup> siècle que germa l'idée d'un retour au vieux chant gallican, ce chant de l'Église des Gaules que Charlemagne avait voulu effacer des mémoires mais qui subsistait malgré tout dans le répertoire des maîtrises de cathédrales de haute tradition musicale. Ces deux conceptions réunies allaient donner naissance à un répertoire liturgique de mélodies néo-gallicanes qui prenait volontiers sa place dans la querelle du gallicanisme en affirmant une sorte de primauté de la tradition française sur celle de Rome. Les premières créations de ce type apparurent dans le *Brevis psalmodie ratio*<sup>14</sup> du Père Bourgoing, de l'Oratoire, publié à

---

*engagent leurs fils pour être enfants de chœur à l'église de Saint-Jacques-de-l'Hôpital*" entre 1545 et 1551.

<sup>13</sup> Norbert DUFOURCQ, article "Maîtrise" in Marcelle BENOIT, *Dictionnaire de la musique en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1992, pp. 431-432.

---

<sup>14</sup> François BOURGOING, *Brevis Psalmodie ratio, ad usum presbyterorum Congregationis*

Paris en 1634, suivies des cinq messes de Henri du Mont<sup>15</sup> puis de la fameuse *Dissertation sur le chant grégorien* de Guillaume-Gabriel Nivers<sup>16</sup>. Le répertoire de la cathédrale Notre-Dame de Paris fut lui-même profondément remanié dans les années 1680, sous la direction du maître de chapelle Claude Chastelain, et resta en usage jusqu'à la Révolution avec des traces dans quelques livres liturgiques jusque dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à ce que l'Église romaine n'imposât, à partir de 1920, une édition vaticane des mélodies grégoriennes sur le modèle proposé par les moines bénédictins de l'abbaye Saint-Pierre de Solesmes.

### L'orgue et les organistes.

Nous savons que "la chapelle de Saint-Jacques était un lieu exceptionnel quant à l'entretien de ses orgues. [...] Haut lieu de la musique, point de rencontre privilégié des plus grands facteurs parisiens ou rouennais, la chapelle de Saint-Jacques se révèle être un des maillons les plus remarquables de l'histoire de l'orgue français"<sup>17</sup>. Un

instrument fut très tôt installé dans cette chapelle. Les comptes de l'hôpital révèlent dès les années 1320 le nom de "l'orgueneur" qui "joua des ogres [sic]" et la rétribution correspondant à son service. De la même manière, on sait que, dès 1485, les maîtres et gouverneurs de l'hôpital avaient "marchande de faire unes orgues neufneuve [sic]" avec le facteur Oudin Hestre<sup>18</sup>, instrument qui fut régulièrement "racoustre, accorder et nectoye" jusqu'en 1554, date à laquelle Anthoine d'Argilliere "faiseur d'orgues du Roy notre sire" emporte le marché d'un nouvel instrument<sup>19</sup>, qui sera lui aussi régulièrement entretenu. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est le facteur rouennais Valéran de Héman qui apparaît dans des "devis et marché des réparations à effectuer"<sup>20</sup>, puis, à l'automne 1612, il est proposé à ce même facteur, qui donnait satisfaction aux administrateurs de l'hôpital et dont la réputation n'était plus à faire, de construire un instrument neuf<sup>21</sup>

---

*Oratorii...* Paris, Ballard, 1634.

<sup>15</sup> Henri du MONT, *Cinq messes en plain-chant composées et dédiées aux Révérends Pères de la Mercy de Paris...*, Paris, Ballard, 1669.

<sup>16</sup> Guillaume Gabriel NIVERS, *Dissertation sur le chant grégorien...*, Paris, l'Auteur, 1683.

<sup>17</sup> Françoise BARON et Claude NOISSETTE de CRAUZAT: "Orgues, organistes et organiers du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les archives de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins", *Bulletin Archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, Bibliothèque

---

Nationale, 1977, nouvelle série 10-11 années 1974-1975, p. 93.

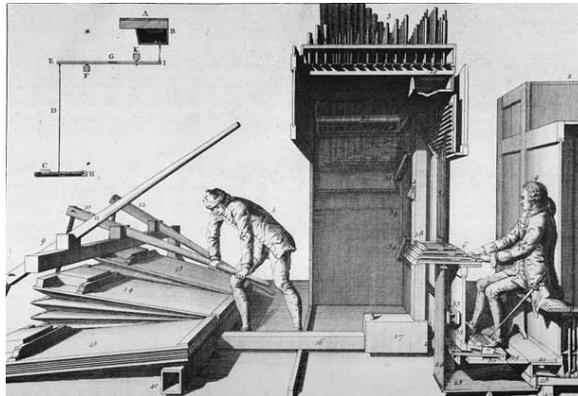
<sup>18</sup> *Ibid.* p. 99.

<sup>19</sup> *Ibid.* p. 102.

<sup>20</sup> Madeleine JURGENS, *Documents du Minutier Central concernant la musique (1600-1750)*, Paris, [1967], t.1, p. 798-800: "Devis et marché des réparations à effectuer à l'orgue de Saint-Jacques-de-l'Hôpital par Valéran de Héman, 27 octobre 1610" et p. 800-801: "Devis et marché des réparations à effectuer à l'orgue de Saint-Jacques-de-l'Hôpital par Valéran de Héman, 28 mai 1613".

<sup>21</sup> Les archives de l'hôpital ont enregistré le 17 septembre 1612 un "contrat passé par devant Pierre Lambert et Abraham Moisson, tabellions royaux, à Rouen, par lequel Valmeran Chesnan [sic], faiseur d'orgues, de la ville de Rouen,

qui sera augmenté en 1615, instrument régulièrement entretenu par divers facteurs jusqu'en 1708, date à partir de laquelle les archives deviennent muettes sur notre sujet. Il est ainsi vrai que "les plus grands facteurs des époques citées y ont tous travaillé et jamais la Confrérie n'a confié de travail important à un facteur secondaire<sup>22</sup>".



L'art du facteur d'orgue

Disposant ainsi d'un bel instrument, de moyenne importance et construit par l'un des facteurs les plus réputés du temps, soucieux sans doute de la qualité et de la solennité des liturgies célébrées dans sa chapelle, l'hôpital offrait une tribune musicalement intéressante et, qui plus est, correctement rémunérée aux organistes intéressés par ce poste ou susceptibles d'y être appelés<sup>23</sup>. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, les archives découvrent une liste de noms et d'appointements et pour

*s'oblige à faire, dans un délai fixé, un jeu d'orgues pour l'église de Saint-Jacques-de-l'Hôpital*<sup>22</sup>. Ce document est perdu.

<sup>22</sup> Françoise BARON et Claude NOISETTE de CRAUZAT, *op. cit.* p. 93.

<sup>23</sup> En moyenne, 100 livres annuelles ou 25 à 30 livres par quartiers. À titre de comparaison, François Couperin (1668-1733) organiste du roi, reçoit 300 livres annuelles pour son service à Saint-Gervais en 1685, soit une moyenne de 75 livres pour quatre quartiers, tandis qu'en 1693, il reçoit 600 livres pour un seul quartier de trois mois à la Chapelle Royale de Versailles in Philippe BEAUSSANT, *François Couperin*, Paris,

le XVII<sup>e</sup> siècle, parmi les nombreux musiciens appointés figurent, entre autres, ceux de Jehan Le Secq qui apparaît en 1604 avec l'indication "organiste de Saint

*Eustache*" ou celui de Pillet qui semble aussi être "chapelain" de l'hôpital. Apparaissent également Michel de la Guerre à partir de 1628, Pierre Richard à

partir de 1642, les visites d'entretien ou d'expertises réalisées par Racquet ou par Thomelin<sup>24</sup>, "organiste de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie" et le Minutier Central conserve encore deux contrats d'engagements d'organistes pour cette période<sup>25</sup>. Les contrats conservés détaillent avec précisions les "jours et festes accoustumées" où les organistes doivent

Fayard, 1980, p. 45.

<sup>24</sup> Michel de la Guerre (ca 1605-1679) fut nommé organiste de la Sainte Chapelle en 1633 ; Pierre Richard (né à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle - †1652) était organiste de Saint Nicolas-des-Champs, de Saint Jean-en-Grève et de l'abbaye Saint Martin-des-Champs; Jacques Thomelin (ca 1640-1693) fut organiste de Saint-André des Arts, de Saint-Germain des Prés puis de Saint-Jacques-de-la-Boucherie et l'un des maîtres de François Couperin; Charles Racquet (1597-1664) fut organiste de Notre-Dame de Paris et le maître de Michel de la Guerre. Tous quatre sont issus de grandes dynasties d'organistes parisiens.

<sup>25</sup> Madeleine JURGENS, *op. cit.* p. 660-662: "3 juin 1613, engagement de Pierre de la Halle à Saint-Jacques-de-l'Hôpital"; pp. 667-669: "5 octobre 1617, engagement de Guillaume de Paris à Saint-Jacques-de-l'Hôpital".

tenir les claviers, sans aucune mention spéciale pour des services particuliers comme celui des défunts, par exemple. Mais il n'est pas impossible cependant que, même non couché sur le papier devant notaire, une sorte d'accord tacite existât, dans l'esprit de ce que l'on peut lire dans le contrat d'engagement de l'organiste de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie où le musicien devait aussi "*sonner de l'orgue [...] à tous tels jours, occasions et quand bon semblera ausdicts sieurs marguilliers et leurs successeurs de luy commander*"<sup>26</sup>, ce qui ouvre un éventail intéressant de possibilités. Cela dit, il était alors peu dans les usages que l'orgue jouât pour les cérémonies des défunts, surtout de condition et de rang social aussi peu élevés que ceux de pèlerins. D'ailleurs, même le cérémonial parisien de Martin Sonnet publié en 1662 ne fait aucune allusion à ce type de service alors qu'un chapitre entier consacré à l'orgue et à l'organiste détaille avec précision leurs places dans les autres services liturgiques où l'instrument était requis ou proscrit<sup>27</sup>. Malgré cela, l'on peut supposer que les services de l'organiste aient éventuellement et à titre exceptionnel été requis

pour des services funéraires comme ceux de l'un des administrateurs de l'hôpital ou un confrère, en suivant les usages et coutumes habituels, la plupart des confréries faisant une obligation à leurs membres d'assister aux obsèques du confrère ou de la consœur défunts avec la croix et la bannière de la confrérie et un drap mortuaire disposé sur le cercueil.

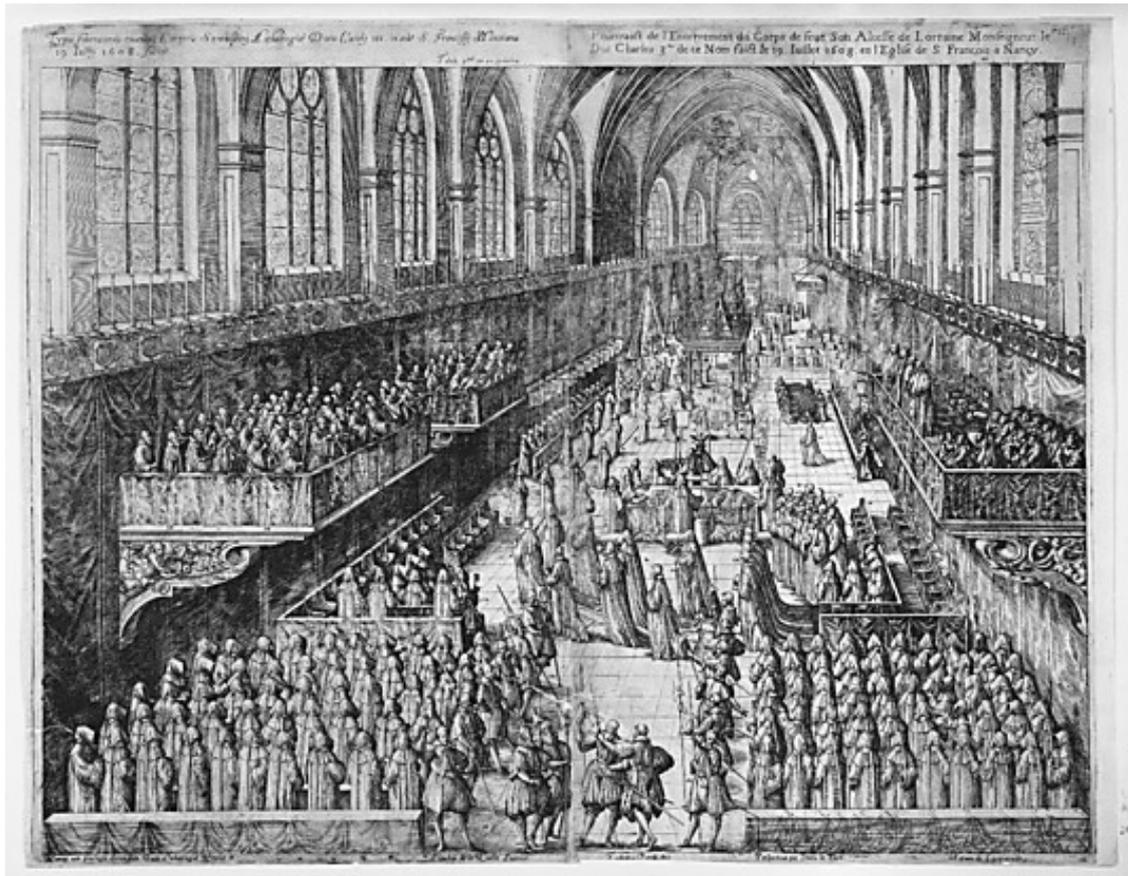
### Le cérémonial

La cérémonie à l'église puis l'inhumation dépendent de la condition sociale du défunt qui a souvent déterminé avec soin le cérémonial de ses funérailles: la solennité liturgique, le nombre de prêtres, la présence de la confrérie ou d'un cortège des pauvres etc. Mais, qu'il s'agisse d'un personnage de haut rang ou d'une personne de modeste condition, la cérémonie développe souvent, mais à des degrés donc divers, une profusion toute baroque. Ainsi par exemple, à Oviedo en Espagne, dès le XVI<sup>e</sup> siècle et encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, "les cloches de la cathédrale sonnaient deux fois: une première à la mort du pèlerin et une seconde pour son enterrement, et le chapitre cathédral au complet allait chercher le corps du défunt en procession, avec croix et chandeliers"<sup>28</sup>. Cette pompe mortuaire qui apparaît dans les derniers siècles du Moyen Âge et se développe jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle

<sup>26</sup> *Ibid.* p. 673-676: "Engagement de Louis Bourdin à Saint-Jacques-de-la-Boucherie".

<sup>27</sup> Martin SONNET, *Ceremoniale Parisiense, ad usum omnium Ecclesiarum Collegiarum, Parochialium & Aliarum Urbis & Diocesis Parisiensis...* Paris, Sébastien Cramoisy, 1662, p. 534-539.

<sup>28</sup> Christian DESPLAT et Adrian BLAZQUEZ, *Voyages de deux pèlerins à Compostelle au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Cairn, 1998, p. 119.



Messe des funérailles de Charles III de Lorraine le 19 juillet 1608 à Nancy  
(Claude de la Ruelle)

cle<sup>29</sup> prend tout naturellement sa place dans le XVII<sup>e</sup> siècle français qui offre encore le visage d'une société toute orientée vers l'au-delà et l'éternité et dans laquelle la mort constitue le moment le plus important qui soit. La période 1680-1730 est celle de ce "grand cérémonial" où la mort, dont on ne renie pas le caractère tragique et terrible, doit être apprivoisée par la foi et l'espérance. Et si l'on met l'enfer en scène, la crainte est salutaire car elle assure un trépas harmonieux<sup>30</sup>, "car ces Processions, ces Hym-

*nes, ces Chants, ces Orgues & Musiques, ces Cloches, ce Luminaire, ces Ornaments & autres semblables choses de l'Eglise Militante, ne sont-ce pas les crayons des choses qui se passent parmi les cœurs des Anges dans le Ciel, qui est l'Eglise triomphante ? [...] car on ne peut venir à la connoissance des choses divines sans l'ayde des especes sensibles, les Ceremonies sont les éléments des choses Spirituelles, sont des Miroirs dans lesquels on voit des choses invisibles, des Tableaux ou sont représentés les mysteres de nostre Redemption, si les Predications*

<sup>29</sup> Marc VENARD et Anne BONZON, *La religion dans la France moderne, XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1998, p. 142-144.

<sup>30</sup> Gilles DEREGNAUCOURT et Didier POTON, *La*

*vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Ophrys, 1994, p. 146.

nous les font ouïr par les oreilles, les Ceremonies nous les font voir par les yeux, ou pour le moins sollicitent les ignorants, à en rechercher la signification”<sup>31</sup>. Mais il y eut aussi certaines contradictions entre le cérémonial mis en place progressivement par l’Église depuis le Concile de Trente et les pratiques populaires, au point d’ailleurs qu’une sentence du Châtelet de Paris du 15 juillet 1616 fera défense “a tous nouveaux pellerins de commettre aucun scandal ny insolence en ladicte eglise Saint Jacques de porter ou faire porter aucunes targes, bouquetz, bassins, mesmes d’y faire aucun pain benit ny en faire porter en la procession ny faire aulcune assemblee dances, ny y mener tambour et flustes”<sup>32</sup>.

On sait également, par les études consacrées à la mort, qu’une solidarité très forte s’exerçait au sein de groupes, comme ceux de pénitents ou de mendiants, qui apparaissent comme des “gestionnaires privilégiés de la mort”<sup>33</sup> et il est possible d’imaginer que l’esprit pèlerin dut aussi se manifester en ces heures. Les confréries jouaient aussi un rôle considérable dans l’assistance aux mourants et aux défunts, ces solidarités

constituant “une assurance sur l’au-delà” d’autant que “ce que l’on demande aux religieux, comme aux marguilliers des paroisses, comme aux recteurs des hôpitaux et aux gazettes de pénitents, comme à la famille enfin, c’est de faire célébrer des messes *pro remedio animae*, pour le repos de l’âme”<sup>34</sup>.” Après le décès donc, la cérémonie a lieu le jour même ou au plus tard le lendemain. Sauf peut-être en cas de décès par une maladie que les médecins du temps supposent infectieuse ou contagieuse, la cérémonie se fait en présence du corps et non pas avec une mise en terre suivie de la messe de funérailles, usage qui tend à disparaître progressivement et de manière généralisée. Le corps du défunt, nu ou habillé, est enveloppé d’un suaire, d’un linceul, noué aux deux extrémités puis mis en cercueil - éventuellement ouvert - pour la messe de funérailles mais pouvant être déposé directement en terre ensuite sans cercueil cloué, surtout dans les milieux pauvres.

Dans le courant de ce siècle, la pompe funèbre commence à être précisément codifiée selon le rang social des individus. Pour les plus pauvres comme certainement pour les pèlerins, c’est une sorte de “service minimum” qui est assuré, avec une pompe funèbre réduite mais qui n’altère en rien l’efficacité de la prière. L’orgue ni aucun autre instrument ne joue, les sonneries de cloches sont

---

<sup>31</sup> Martin SONNET, *Cérémonial de l’église pour les personnes laïques...* Paris, P. Targa, 1658, *Avis au lecteur*.

<sup>32</sup> Camille HUSSON et Léon BRIÈLE, *op. cit.*, tome III, p. 1-184 ; 8<sup>ème</sup> Chartrier, liasse 24, n° 304.

<sup>33</sup> Michel VOVELLE, *La mort et l’Occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983, p. 346.

---

<sup>34</sup> *Ibid.*

discrètes, le luminaire reste modeste avec deux ou quatre grands cierges au maximum, le nombre des enfants de chœurs et de chapelains est sans doute fixé à un minimum mais ce sont eux qui chantent les antiennes, répons et psaumes des morts et c'est l'aumônier attaché à l'hôpital ou un prêtre de la paroisse qui préside la célébration.

À la fin de la messe, l'assemblée et le corps du défunt quittent l'église en

*besoin de prieres : comme aussi au contraire c'est une chose tres-sainte & loüable de se faire enterrer dans le Cemetier fait pour cét usage, car l'Eglise donne part en ses prieres à ceux qui sont enterrez au Cemetiere, dans l'Oraison qu'elle a composée. Pro requiescentibus in Cemeterio, & non pas Pro requiescentibus in Ecclesia, car il ny en a point*<sup>35</sup>. De la même manière, des litiges apparaissent: ainsi, en 1677, le curé de



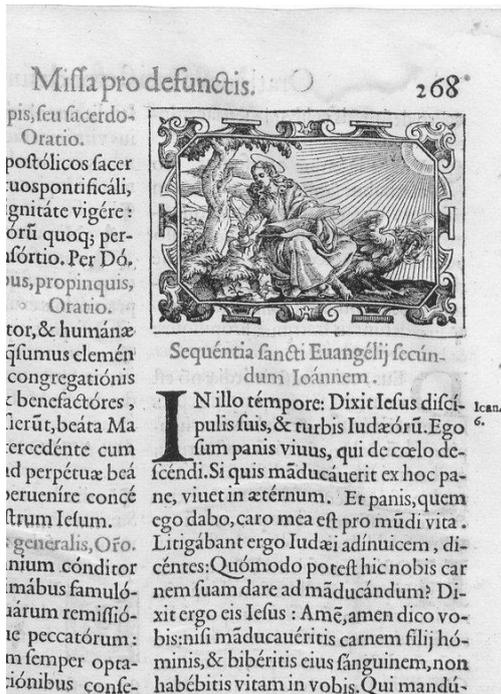
Procession funéraire : les confréries  
(Claude de la Ruelle, *Enterrement de Charles III en 1608*)

procession pour aller au cimetière attenant où se diront les dernières oraisons et où l'on procèdera à l'inhumation. L'inhumation dans l'église est alors une chose encore courante et répond à la croyance selon laquelle le défunt participera plus directement aux prières récitées dans l'église s'il est inhumé à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur. Rapidement cependant, le caractère superstitieux d'une telle pratique est dénoncé car *"c'est un abus aux Chrestiens de se faire enterrer dans l'Eglise, laquelle ne devoit servir à cét usage, que pour y enterrer les Saints, les Martyrs & autres personnes qui n'ont pas*

Saint-Eustache et le trésorier de l'hôpital sont en conflit au sujet d'un certain sieur Lebreton, procureur au Parlement, décédé dans l'une des maisons du cloître et qui est inhumé dans l'église<sup>36</sup>. Progressivement donc, le cimetière devient le lieu normal de sépulture dont sont exclus les excommuniés, les pêcheurs publics et impénitents, les suicidés et, en principe,

<sup>35</sup> Martin SONNET, *Cérémonial...op. cit.* p. 100-101.

<sup>36</sup> *Inventaire des Archives de l'Administration Générale de l'Assistance Publique*, Paris, Paul Dupont, 1869, tome 3, p. 155. Cette source étant perdue, on ne sait sur quoi portait la contestation.



les enfants morts sans baptême<sup>37</sup>.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'hôpital Saint-Jacques de Paris ne possédait plus son propre cimetière et l'on ne sait où les défunts pèlerins étaient inhumés. Le cimetière des Saints-Innocents semble cependant l'endroit le plus probable car il constituait l'ultime demeure des plus pauvres et des morts des hôpitaux<sup>38</sup>, mais aussi celle des quatorze plus anciennes paroisses centrales du très vieux Paris<sup>39</sup>. Les défunts pouvaient disposer d'un

caveau ou être mis en fosse commune d'autant que, jusqu'au cœur du XVIII<sup>e</sup> siècle, les grands charniers ont subsisté, comme celui des Saints-Innocents alors assez exceptionnel par son ampleur; c'est également là que les emplacements coûtaient le moins cher: de 6 à 28 livres selon les endroits alors qu'un emplacement aux nouveaux cimetières de Saint-Eustache ou de Saint-Sulpice coûtaient respectivement 52 et 60 livres<sup>40</sup>.

Concernant les frais d'une cérémonie de funérailles, ils sont difficiles à évaluer pour les pèlerins ou pour les pauvres car les registres de comptes de l'hôpital sont perdus pour l'époque qui nous intéresse. Il existait cependant un arrêt du parlement dans lequel "*Il est ordonné que le Reiglement des salaires cy dessus, sera gardé & observé par cy apres, dans le diocese de Paris. [...] Faict à Paris, le trentiesme jour de Decembre, mil six cens dix-neuf*"<sup>41</sup>. Ce document indique ainsi que "*Pour une Messe haute des trespassez, & Vigiles à neuf leçons, avec le Libera, De Profundis, & Recommandace, trente sols. Pour un grand service, consistant en trois Messes*

<sup>37</sup> François LEBRUN, *Être chrétien en France sous l'Ancien Régime 1516-1790*, Paris, Seuil, 1996, pp. 142-144.

<sup>38</sup> Michel VOVELLE, *op. cit.* p. 348.

<sup>39</sup> Pierre CHAUNU, *La mort à Paris, 16<sup>e</sup> 17<sup>e</sup> 18<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1978, p. 443: outre les Saints-Innocents, le cimetière accueillait les défunts des paroisses Saint-Merry, Saint-Jacques de la Boucherie, Saint-Josse, Saint-Luc, Saint-Gilles, Saint-Pierre des Arcis, Saint-Germain le Vieux, Saint-Eustache (dont dépendait l'hôpital Saint-Jacques), Saint-Louis du Louvre, Saint-Pierre aux Bœufs, Sainte-Marine-en-la-Cité, La Madeleine, Sainte-Opportune, Sainte-Croix; ceux de l'Hôtel-Dieu et de l'hô-

pital Sainte-Catherine.

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> [s.n.], *Arrêt de la cour de Parlement, portant Reglement de ce que les Curez doivent prendre pour les Sepultures & Semes de leurs Parroissiens decedez. Ensemble les salaires des gens d'Eglise pour les Convoys, Enterremens, Messes, Vigiles, Fiaçailles, Mariages, Monitoires, Testaments, & autres droists d'Eglise*. A Paris, chez Pierre Ramier, 1628, In 8<sup>o</sup>, p. 16.

*hautes, & l'assistance du Diacre, Soudiacre & Chapiers, Vigiles à neuf leçons, De Profundis, & Recommandaces, sera payé quatre livres, tant pour le Curé que pour les Prestres assistans : et pour chaque Chappier, Diacre & Soudiacre qui manquera, sera retranché cinq sols<sup>42</sup>.*”

Des études modernes ont également fait apparaître des barèmes: les très grandes funérailles coûtaient ainsi de 130 à plus de 200 livres, un convoi complet coûtait entre 50 et 80 livres tandis qu'apparaît une sorte de “minimum incompressible” évalué entre 10 et 15 livres que les confréries prenaient en charge pour les plus démunis, comme peut-être pour certains pèlerins<sup>43</sup>, et “on comprend mieux, du même coup, le prestige de cette forme de solidarité active devant la mort<sup>44</sup>. C’est cette même solidarité qui jouait, lorsque, rentrant au pays, un pèlerin devait faire la funeste annonce et remettre à la famille du compagnon défunt les effets personnels abandonnés sur le lieu du grand passage, pratique attestée par certaines confréries de province et la mort est bien aussi une réalité des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle:

*Vous qui allès à Saint Jacques  
Je vous prie humblement*

<sup>42</sup> *Ibid.* pp. 14-15.

<sup>43</sup> Pierre CHAUNU, *op. cit.* p. 360-361. Somme déjà non négligeable si l’on considère que, dans les années 1630, le prix de setier de froment (1,56 Litre) oscille à Paris entre 11 et 19 livres.

<sup>44</sup> *Ibid.*

*Que n’ayez point de haste :  
Allés tout bellement  
Las ! Que pauvres malades  
Sont en grand desconfort !  
Car maints hommes et femmes  
Par les chemins sont morts<sup>45</sup>.*

À l’issue de ce premier essai de synthèse sur cette question de liturgie, la mort des pèlerins et la liturgie des défunts à la chapelle de l’hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle conservent encore quelques secrets. Mais c’est la mort qui nous offre pourtant, même fragmentaires, de précieuses connaissances, aussi, “Ô mort, nous te rendons grâces des lumières que tu répands sur notre ignorance<sup>46</sup>”.



Le cimetière des Innocents

<sup>45</sup> [s.n.], *Le Chemin de Tolose à Saint Jacques de Compostelle*, Toulouse, Pierre d’Estey, 1650, chanson “*Vous qui allès à Saint Jacques*” in Fernando REYES, “A cançons dos peregrinos de Santiago, Francia, ss. XVII e XVIII”, Ensemble Resonet, Clave Records, Santiago de Compostela, 2003.

<sup>46</sup> Jacques-Bénigne BOSSUET, *Sermon sur la mort*, mercredi 22 mars 1662, Paris, Gallimard, 2001, p.149.